

SRADDET OCCITANIE

Enquête publique

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC
SUR LE THÈME 8 : RÉGION A ÉNERGIE POSITIVE
Stratégie REPOS

SRADDET OCCITANIE

Enquête publique

- La stratégie REPOS du SRADDET porte à la fois sur la **consommation** et sur la **production** d'énergie en Occitanie à l'horizon 2040.
- Elle pose les questions :
 - Quel est l'objectif de baisse de la consommation énergétique et comment l'atteindre ?
 - Quel mix énergétique pour répondre aux besoins de la région ?

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC

- **95 observations :**
 - **Particuliers : 58**
 - **Associations et collectifs de citoyens : 23**
 - **Collectivités et organismes publics : 8**
 - **Entreprises ou groupements professionnels : 6**

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC

La consommation énergétique : Règle 19 du SRADDET

- **Un constat : la population s'accroît chaque année en Occitanie plus vite que la moyenne nationale**
- **L'ambition du SRADDET est insuffisante en matière de réduction de la consommation par rapport à la trajectoire nationale de neutralité carbone en 2050, et au regard des objectifs de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019**
- **Il faudrait inscrire dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale**
- **La sobriété énergétique doit être une trajectoire d'avenir**

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC

Règle 20 : le développement des ENR

- **Plusieurs intervenants font observer que :**
- **L'éolien terrestre est « absent » du SRADDET alors que la Région a pour objectif de X par 5 la production d'énergie électrique d'origine éolienne,**
- **Le photovoltaïque y soit traité de manière incomplète.**
- **D'autres regrettent que le SRADDET n'identifie pas les espaces propices à l'installation d'ENR, et souhaiteraient que le SRADDET permette une véritable planification au niveau des territoires pour le développement des ENR.**

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC

Règle 20 : le développement des ENR

- Cette planification permettrait :
 - D'éviter le développement anarchique des projets d'ENR
 - Une **meilleure répartition** des projets d'ENR entre les territoires et renforcerait ainsi leur **solidarité** pour atteindre les objectifs du SRADDET.
 - Une **meilleure articulation** entre les projets et les enjeux locaux
 - *Ces objectifs d'installations d'ENR devraient être déclinés dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU).*

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC

Règle 20 : le développement des ENR

- Il faut que les objectifs de développement des ENR soient **en cohérence avec les équipements de pilotage énergétique et de stockage, et les raccordements** des réseaux électriques accompagnant ce développement (Schéma S3REnR Occitanie approuvé)
- Il faut développer d'autres sources d'ENR :
 - La géothermie, le solaire à concentration, le méthane
- Il faut accorder plus de place à l'énergie hydraulique et à l'hydrogène

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PUBLIC

- Il faut **associer les habitants** aux projets d'ENR par des initiatives innovantes (coopératives, groupements etc)
- Le SRADDET ne dit rien sur la réduction des **émissions de GES** alors que la loi Climat-résilience fixe à 40 % la réduction de ces émissions
- **L'énergie nucléaire**, bien qu'étant la moins productrice de Co2, et représentant la moitié de la production d'électricité en Occitanie, n'est pas mentionnée dans le mix énergétique régional